



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2017-029

PUBLIÉ LE 22 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture de la Vienne

86-2017-03-22-001 - Préfecture de la Vienne 86-2017-03-22 Appel à projets  
emploi/logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2017-03-22-001

Préfecture de la Vienne

86-2017-03-22

Appel à projets emploi/logement des personnes  
bénéficiaires d'une protection internationale

## Appel à projets emploi/logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale

Les différents dispositifs mis en place par le ministère chargé de l'asile pour faciliter l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans la société qui les accueille mettent en lumière le rôle fondamental d'un accompagnement de ce public, fragilisé par son parcours d'exil, vers l'accès au logement et à l'emploi.

- **L'accompagnement social** vers et dans le logement est un élément central de ce type d'action. Il permet de soutenir les bénéficiaires d'une protection internationale dans leur démarche vers un retour à une situation de vie autonome. Un interlocuteur référent est un facteur rassurant pour les bailleurs qui peuvent faire appel à sa médiation en cas de difficulté ou d'incompréhension liée à une approche culturelle ou sociale différente de la situation. Il serait souhaitable, afin de consolider la démarche d'insertion, que le ménage accompagné puisse bénéficier d'un suivi après l'installation dans le logement ou l'entrée dans un emploi ou une formation professionnelle.
- Le lien entre accès au **logement** et accès à **l'emploi** est très étroit. Cette approche globale est un moyen essentiel pour faciliter l'insertion, puis l'intégration des bénéficiaires dans la société.
- Il est important de mieux **faire connaître** auprès des institutions publiques et privées locales les particularismes des statuts de réfugié et de bénéficiaire de la protection subsidiaire. La méconnaissance de ces publics et de leurs droits (titre de séjour, accès au travail, au RSA, etc.) est en effet fréquemment à l'origine de blocages de la part des bailleurs.

**Date limite de dépôt des dossiers : le 30 mars 2017.**

### 1 - Qualité et adresse de l'autorité initiant l'appel à projets :

Madame la Préfète du département de la Vienne, place Aristide Briand, 86 021 Poitiers,

### 2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

**Type de projet :** accompagnement global vers l'autonomie des bénéficiaires d'une protection internationale. Il s'agit d'une part de soutenir l'accès à l'emploi et d'autre part de rechercher des solutions de logement durable, dans le parc privé comme dans le parc public ; recherche de solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant de logements privés.

**Public cible :** les bénéficiaires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ; les projets à destination des bénéficiaires d'opérations de réinstallation ainsi que du public de moins de 25 ans feront l'objet d'une attention particulière.

#### Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- Les personnes accueillies dans le cadre des programmes européens de relocalisation et de réinstallation (Syriens) ;
- Les personnes ayant bénéficié d'une orientation par la plate-forme nationale du logement des réfugiés.

- **Montant minimum : 60 000 € (coût total du projet).**

### **3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets qui ont fait l'objet d'une demande de financement au titre du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI) pour la période d'éligibilité du projet.

Les critères d'appréciation porteront sur :

- la pertinence des actions proposées et l'adéquation aux publics concernés, notamment issus de centres pour demandeurs d'asile
- la prise en compte spécifique des publics de moins de 25 ans ou réinstallés,
- les modalités de suivi proposées.

Sur le fondement de l'ensemble des propositions départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des projets qui feront l'objet d'un financement.

Pour chaque projet retenu, la décision du préfet de département sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

### **4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 30 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Préfecture de la Vienne  
DRLP - SII - Section asile  
Place Aristide Briand - CS 30 589  
86 021 Poitiers

Le dossier de candidature portant la mention "*Appel à projets Emploi-Logement bénéficiaires d'une protection internationale 2017*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## 5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins exprimés ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques du projet :
  - un dossier relatif aux propositions d'accompagnement vers l'autonomie des bénéficiaires d'une protection internationale, notamment issus de centres pour demandeurs d'asile, en précisant les points relatifs à l'accès à l'emploi, la recherche de solutions de logement durable et de modalités d'accompagnement spécifiques
  - une présentation des procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, le suivi de ses résultats et leurs modalités de communication régulière à la préfecture de la Vienne ;
  - un dossier relatif aux personnels affectés le cas échéant à ces missions, comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :**

L'avis relatif au présent appel à projets *Emploi-Logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale* est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 30 mars 2017.

## **7 - Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 29/03/2017 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [rendez-vous-asile@vienne.gouv.fr](mailto:rendez-vous-asile@vienne.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante " *Emploi-Logement bénéficiaires d'une protection internationale 2017* ".

La préfecture de la Vienne pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site Internet ( [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr) ) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires.

## **9 - Calendrier :**

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 22 mars 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 mars 2017

Fait à Poitiers, le 22/03/2017

Le préfète du département de la Vienne